

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil : 6 ans de réclusion dont 2 avec sursis pour viol avec violence

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil Gabon

LE viol avec violence, commis par Juldas Ibinga Maganga, sur Cady Dora Ziza Poba, est l'affaire jugée au huitième jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un délit pour lequel il a été condamné à 6 ans de prison, dont 2 avec sursis. Le Ministère public avait requis 10 ans, assortis d'une amende de 500 000 francs.

Les faits. Le 20 juillet 2018, Cady Dora Ziza Poba, 18 ans au moment des faits, se rend au quartier Sud, pour rendre visite à l'enfant de sa tante. Mais ce dernier est sorti. La jeune fille trouve la belle-sœur de ce dernier, avec qui elle se met à discuter. Juldas Ibinga Maganga dont la maison est voisine se trouve dans sa chambre. Il fait appeler Cady Dora Ziza Poba par l'un de ses neveux. L'intéressée s'exécute mais s'arrête devant

la porte de la chambre, non sans demander à Juldas Ibinga Maganga le but de son appel. Il lui dit de s'approcher, car il veut lui parler. La demoiselle déclare alors à son interlocuteur qu'elle a peur et qu'elle préfère demeurer devant la porte. Au moment de se retourner pour repartir, elle est soudainement saisie par le collet et amenée de force dans la chambre. Cady Dora Ziza Poba cherche à se dégager de l'emprise de Juldas Ibinga Maganga, mais celui-ci s'empare d'un morceau de bois, frappe son hôte sur le visage et lui demande de s'allonger sur le lit. Après une tentative de pénétration qui tourne court, le bourreau se contentera d'attouchements.

Lors de sa comparution, mercredi 24 mars dernier, l'accusé a reconnu les faits qui lui sont reprochés.

Tenant le siège du Ministère public, le procureur général, Armel Wilfried Boulé, a requis 10 ans



Juldas Ibinga Maganga, le prévenu jugé pour viol avec violence, au cours de la session criminelle de Port-Gentil.

de réclusion criminelle, 500 000 francs d'amende et la sagesse de la Cour relativement aux intérêts civils, en application de l'article 256 de la loi numéro 019/2013 modifiant certaines dispositions de la loi numéro 21/63 du 31 mai

1963 portant Code pénal. Commis à la défense, Me Chancel Guissiga a plaidé pour de larges circonstances atténuantes, à cause de l'état de santé de son client. En plus du sursis sur le fondement de l'article 41 du

Code pénal. Déclaré coupable de crime de viol commis avec violence, l'accusé a écopé d'une peine de 6 ans de réclusion criminelle dont 2 assortis de sursis et assorti d'une amende de 100 000 francs.

Le clin d'œil de *lybek*



Guietsou : il se noie dans la Mougabalaba

F.N
Guietsou/Gabon

CHARLES Mihindou MOUNGUENGUI, un Gabonais de 60 ans, a trouvé la mort par noyade, dans la rivière Mougabalaba, un cours d'eau du chef-lieu du département éponyme, qui baigne la petite commune rurale de Guietsou.

Les faits se sont produits, le lundi 22 mars dernier. Selon les premiers témoignages recueillis auprès des riverains, le sexagénaire revenait du "centre-ville", où il a passé du temps avec des parents et autres connaissances. Le résident de la rive droite de la Mougabalaba, au quartier Koumbanou, décide ensuite de rentrer chez lui. Aussi emprunte-t-il une pirogue. Sauf que la Mougabalaba est en crue. Pour la traverser, il faut donc être costaud. Le fait que le chef de famille ne rentre pas finit par inquiéter



Photo: Felicien Ndong

Une partie du cours d'eau dans lequel Charles Mihindou MOUNGUENGUI a trouvé la mort.

la maisonnée. L'information est aussi diffusée dans la petite localité de Guietsou. Les éléments de la brigade de gendarmerie entament alors les recherches pour retrouver Charles Mihindou MOUNGUENGUI. Ils retrouvent curieusement l'embarcation au niveau du débarcadère. Après trois jours d'intenses recherches, le corps du sexagénaire a finalement été retrouvé puis repêché.

Toutefois, plusieurs questions taraudent les esprits à Guietsou. Charles Mihindou MOUNGUENGUI a-t-il glissé ? Avait-il pris un verre de trop après s'être séparé de ceux avec qui il était dans la journée ? Le sexagénaire aurait-il été pris de vertiges ou d'un quelconque autre malaise ? Autant d'interrogations auxquelles les Officiers de police judiciaire (OPJ) vont devoir apporter des réponses.